



Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la commune de Flée,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en huit parties ;
VU la demande présentée le 09 février 2026 par l'entreprise ARBOLOIR ;
CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage doivent être réalisés au lieu-dit *La Petite Fourcherie* ;
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la présence sur la chaussée d'une nacelle et d'un chargeur sur le chemin rural dit du Moulin d'Huizé ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 25 février 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules, y compris aux riverains, sur le chemin rural dit du Moulin d'Huizé, au lieu-dit *La Petite Fourcherie*.

Article 2 :

Cette restriction est rendue nécessaire par des travaux d'élagage réalisés à l'aide d'une nacelle et d'un chargeur occupant la chaussée.

Article 3 :

La circulation sera interdite avec mise en place de panneaux « Route barrée ».

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise ARBOLOIR, chargée des travaux.

Article 5 :

Conformément à l'article R312-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Flée, le Maire et le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ARBOLOIR
- Mairie de Beaumont-Pied-de-Bœuf
- Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé
- SDIS
- Propriétaire du Moulin d'Huizé

Fait à Flée, 08/01/2026

Publié le, 08/01/2026

Le Maire,
Monique GAULTIER

